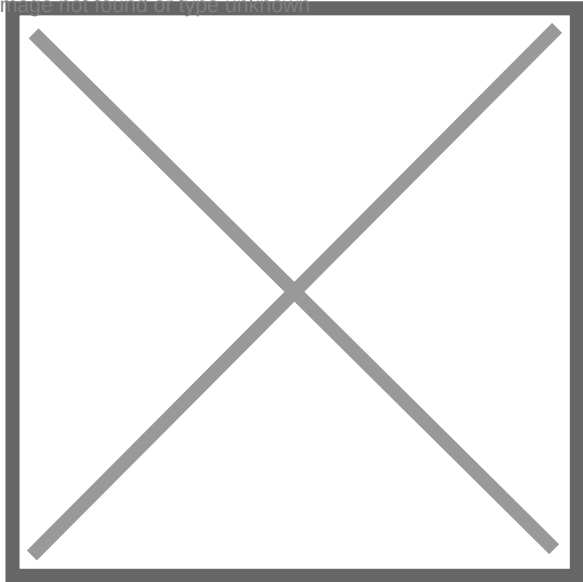


Image not found or type unknown



Provision pour charges surévaluée

Par **mishloe**, le **24/03/2013 à 20:45**

bonjour
En cas de surestimation des charges locatives, le locataire peut-il solliciter le bailleur, au terme d'une année de location, et demander un remboursement du trop versé. Le bailleur est-il tenu de revoir à la baisse les charges mensuelles si elles sont manifestement surévaluées dans le contrat initial? merci de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **24/03/2013 à 20:47**

Bonjour, oui à vos deux questions, cordialement